



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 18 NOVEMBRE 2022

N° 22/396

POLITIQUE DE LA VILLE

Objet : Signature du marché n° 2022.45 relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un dossier de candidature pour l'inscription de la Ville au titre de la « Politique de la ville » - Groupement CITALIOS / APIC / FGN Conseil/ TU-DU architecture urbanisme

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse de l'offre,

Considérant que la Ville souhaite confier à une équipe spécialisée une étude ayant pour finalité de définir et de rédiger le dossier de candidature et une feuille de route à caractère opérationnel, dans le cadre d'un dossier de candidature de la Ville au titre des quartiers « Politique de la Ville »

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès de trois sociétés,

Considérant que le groupement CITALIOS / APIC / FGN Conseil/ TU-DU architecture urbanisme a déposé l'unique offre présentée à la Commune laquelle répond à ses attentes pour un montant de 39 920 euros HT.

Considérant qu'il donc convient de signer le marché considéré avec la société précitée,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le marché n° 2022.45 relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la ville de Houilles pour l'élaboration d'un dossier de candidature au titre des quartiers « Politique de la ville » avec le groupement CITALIOS / APIC / FGN Conseil / TU-DU architecture

urbanisme, sise 65 rue des trois Fondanot à Nanterre (92 024 Cedex) pour un montant de 39 920 euros HT.

Article 2 :

De préciser que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 8 mois maximum.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 35, Fonction : 820, Nature : 617).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **18 NOV. 2022**

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour : **18 NOV. 2022**

18 NOV. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Le Maire,

Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221118-22-396-AR
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022